

# SYNTHESE TAUX DE TVA SUR ACTIVITES EQUINES



	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
Activités Equestres (centres équestres, écuries de propriétaires, cavaliers) 1/2	Droit d'utilisation des installations sportives	5.50%			Utilisation des installations à caractère sportif des établissements équestres (manège, carrière, parcours, écuries _équipements sportifs recensés en application de l'art. L312-2 du Code du Sport) - la D.E.S. est obligatoire pour les Etablissements recevant du public ; les écuries de propriétaires et cavaliers sont dispensés de la D.E.S. pour les manège, carrière, parcours et écurie, mais il leur est conseillé d'en établir une pour les autres équipements sportifs ; à partir de 2014, à facturer distinctement du reste de la prestation.
	Animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre	5.50%			Organisation de concours hippiques, démonstration de dressage, démonstration d'attelage... Visites "payantes de centres équestres, de fermes équestres par des classes, des structures venant en aide à un public en difficulté (handicapés, mineurs, adultes en réinsertion,...). Les visites ont pour but de vulgariser les activités réalisées dans les centres équestres
	Droit d'entrée / adhésion-cotisation annuelle	20%		5.50%	Suite ldf décembre 2023 ==> rva 5.5% sur l'enseignement de l'équitation
	Leçons - Stages d'équitation hors accès équipements sportifs	20%		5.50%	
	Leçons - Stages d'équitation réalisés par un moniteur <u>sans structure équestre ni cavalerie</u>	activité exonérée de TVA - Article 261 - 4 - 4° b du CGI			

\* le taux de 5.5% est possible même si pas de D.E.S. pour les manège, carrière, parcours et écurie ; le taux de 5.5% est conditionné à une D.E.S. si présence d'autres équipements sportifs (rond de longe, ...)

	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
Activités Equestres (centres équestres, écuries de propriétaires, cavaliers) 2/2	Pensions repos - élevage (hors reproducteurs) hors accès équipements sportifs	20%			A partir de 2014, part correspondant à l'hébergement + la nourriture à distinguer sur la facture - à mettre sur une ligne différente de l'utilisation des équipements sportifs
	Pensions reproducteurs (Etalons, poulinière suitées ou non)	10%	5.5%		Utilisation de l'équidé à des fins de production agricole / cartes de saillies, certificat de gestation, attestation de poulinage, contrat de pension spécifique reproduction
	Pensions travail hors accès équipements sportifs	20%			A partir de 2014, part correspondant à l'hébergement + la nourriture à distinguer sur la facture - à mettre sur une ligne différente de l'utilisation des équipements sportifs
	Refacturation frais	20%			(tonte, vermifuges, soins vétérinaires, ostéopathe, dentiste, maréchalerie,...)
	Location chevaux pour une utilisation physique et sportive	20%			Participation à des manifestations sportives et de loisirs, à mentionner au contrat de location. A partir de 2014, à distinguer de l'accès aux équipements sportifs sur la facture
	Location reproducteurs	10%	5.5%		Production agricole
	Engagements concours chevaux / part FFE	exonération			des rescrits fiscaux demandés par la FFE ont confirmé l'exonération de TVA sur la part fédérale
	Engagements concours chevaux hors part FFE	5.50%			A partir du 1er janvier 2015, les engagements perçus par des structures fiscalisées sont taxables à 5.5% s'ils sont liés à l'utilisation d'installations sportives
	Entrées concours hippiques	5.50%			A partir du 1er janvier 2015, les billets d'entrée pour des manifestations sportives (concours hippiques, mais pas les hippodromes !) sont soumis à une tva à 5.5% si l'organisateur est assujetti
	Gains FFE compétitions	hors champ d'application de la tva			
	Vente objets club house	20%			
	Restauration	10% (sauf 20% sur alcool)			
	Hôtellerie	10%			
	Commissions par un intermédiaire transparent	au taux de TVA du principal	20%		(hors commissions sur saillie = taux normal)

	<b>Commissions pour un intermédiaire opaque</b>	au taux de TVA du principal			
--	---	-----------------------------	--	--	--

<b>Haras - pensions élevage et/ou travail</b>	<b>Recettes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Commentaires</b>
	<b>gains de courses, Primes éleveurs</b>	hors champ d'application de la TVA <u>depuis le 1/01/2021</u>			
	<b>Saillies, doses, paillettes, embryons</b>	10%	5.50%		production agricole
	<b>Prime, gratification étalonner / Prime écurie</b>	10%	5.50%		production agricole
	<b>Poulinages</b>	10%	5.50%		sans intervention d'un vétérinaire
	<b>Pensions poulinières / étalons reproducteurs</b>	10%	5.50%		production agricole
	<b>Pensions poulinières <u>suitées</u></b>	10%	5.50%		production agricole
	<b>Pensions foal <u>sevré</u></b>	20%			taux normal depuis 2013
	<b>Pensions jeunes chevaux hors reproducteurs</b>	20%			taux normal depuis 2013
	<b>Pension pure - Pensions retraités (hors reproducteurs)</b>	20%			taux normal depuis 2013
	<b>Refacturation frais / pensions reproducteurs</b>	20%			(tonte, vermifuges, soins vétérinaires, ostéopathe, dentiste, maréchalerie,...)
	<b>Location reproducteurs</b>	10%	5.50%		production agricole
	<b>Location chevaux autre que reproducteur</b>	20%			taux normal depuis 2013
	<b>Refacturation frais / pensions autres que reproducteurs</b>	20%			taux normal depuis 2013
<b>Débourrage - dressage hors production agricole</b>	20%			taux normal depuis 2013	

	<b>Commissions sur saillie</b>	20%		
	<b>Commissions sur vente de chevaux par intermédiaire transparent</b>	au taux de TVA du principal	20.00%	
	<b>Commissions pour un intermédiaire opaque</b>	au taux de TVA du principal		

<b>Divers</b>	<b>Recettes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Commentaires</b>
	<b>Sylviculture (débardage), entretien vignes, ...</b>	10%	5.50%		Articles 278 bis et 279 b septies du CGI
	<b>Roulottes hippomobiles</b>	20%		considérées comme des exploitations de nature mobilière / boi-tva-liq-20-20-20130619	
	<b>Sponsoring</b>	20%			
	<b>transport de personnes par traction hippomobile d'un point A avec retour à ce point A</b>	20%		le b quater de l'article 279 du CGI ne semble pas applicable car il ne s'agit pas de véritable contrat de transport / le tarif est fixé en fonction du temps passé et non de la distance - la sécurité impose d'utiliser le taux de 20%	

<b>Entraîneurs</b>	<b>Pensions entraînement</b>	20%		taux normal depuis 2013	
	<b>Refacturation frais</b>	au taux du produit / prestation		BOI-TVA-SECT-80-10-30-50 N°60	
	<b>% entraîneur</b>	hors champ d'application de la TVA <u>depuis le 1/01/2021</u>			
	<b>% driver</b>	hors champ d'application de la TVA <u>depuis le 1/01/2021</u> , sauf sur les forfaits montes (20% ou franchise en base)		seuil franchise en base en 2024 : <b>36 800 €</b>	
	<b>Gains et primes en course</b>	hors champ d'application de la TVA <u>depuis le 1/01/2021</u>			
	<b>Primes naisseur</b>	hors champ d'application de la TVA <u>depuis le 1/01/2021</u>			
	<b>Commissions pour un intermédiaire transparent</b>	au taux de TVA du principal	20%		

	<b>Commissions pour un intermédiaire opaque</b>	au taux de TVA du principal	
--	---	-----------------------------	--

Vente de chevaux 1/2	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
	Chevaux de boucherie à non assujetti	2.10%			faire signer à l'acheteur une attestation dans laquelle il s'engage à acheter l'équidé pour la boucherie
	Chevaux de boucherie à assujetti	10%	5.50%		faire signer à l'acheteur une attestation dans laquelle il s'engage à acheter l'équidé pour la boucherie
	Poulains et chevaux dans cycle d'élevage à assujetti ou non assujetti (foal non sevré compris)	20%			
	Poulinières, étalons à assujetti ou non assujetti	10%	5.50%		faire signer à l'acheteur une attestation dans laquelle il s'engage à acheter l'équidé à des fins reproductives
	Part d'étalon à assujetti ou non assujetti (indivision conventionnelle)	10%	5.50%		
	Chevaux hors reproducteurs à assujetti ou non assujetti	20%			
	Cheval destiné à un centre équestre pour instruction	20%			
	Cheval avec carrière mixte (étalon / compétition ; Poulinière / compétition)	ventilation 10% sur la valeur reproduction et 20% sur la valeur compétition	ventilation 5.50% sur la valeur reproduction et 20% sur la valeur compétition		
	Chevaux destinés au labourage, débardage vendu à assujetti ou non assujetti	10%	5.50%		

Vente de chevaux 2/2	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
	Si le cheval vendu était inscrit en immobilisation, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA	Exonération si le cheval a été acheté à un non assujetti (particulier, franchise en base), comptabilisé en immobilisation car utilisé par le professionnel ; la vente est alors exonérée de TVA quel que soit l'acheteur (article 261-3-1° du CGI)			
	Si le cheval vendu était inscrit en stock, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA	<p>le vendeur peut appliquer la TVA uniquement sur la marge et non pas sur le prix de vente total. Conséquence : la TVA ne doit pas apparaître sur la facture et l'acheteur ne peut donc pas récupérer cette TVA.</p> <p>Exemple : cheval destiné à la compétition acheté 1 000 € à un particulier le 10/01/N et revendu 3 000 € le 15/10/N à un professionnel ; la marge est de 2 000, et elle supporte une TVA de 20% en N ; Marge HT = 2 000 € / 1.20 = 1 666.66 € ; la TVA s'élève donc à 333.34 € (au lieu de 500 €)</p> <p>Indiquer sur la facture "Régime particulier - Biens d'occasion"</p>			
	<p><i>Une jurisprudence de la Cour de Justice Européenne du 1er avril 2004 a placé les animaux vivants dans le champ des "biens d'occasion". L'administration fiscale a confirmé que cette décision est transposable en droit français et donc applicable sans aucun doute depuis le 1er avril 2004</i></p>				